



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : MA/01/08/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée par la Ville de Figeac, à effet d'organiser les Journées Européennes du Patrimoine,
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement de l'évènement, il y a lieu de réglementer cet évènement.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Ville de Figeac est autorisée à utiliser le domaine public de la Place Carnot et rue de la République, le **dimanche 21 septembre 2025 de 8h00 à 19h00** dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. Une journée d'expositions / démonstrations Métiers d'art sera organisée sous la Halle

ARTICLE 2 : Lors de la manifestation aucun marquage ou collage au sol de la Place Carnot ne sera autorisé.

ARTICLE 3 : L'occupation du Domaine Public est autorisée du premier poteau de la halle (côté fromager) jusqu'au 5ème poteau (4 alvéoles, soit environ 15 m). **(Voir plan)**

ARTICLE 4 : Stationnement

Le stationnement de tout véhicule étranger à cette manifestation, sera interdit le dimanche 21 septembre 2025 de 8h00 à 19h00 sur la Place Carnot et rue de la République.

ARTICLE 5 : Circulation

La circulation de tout véhicule étranger à cette manifestation, sera interdite le dimanche 21 septembre 2025 de 8h00 à 19h00 sur la Place Carnot et rue de la République.

ARTICLE 6 : Une signalisation et un barriérage réglementaires seront mis en place pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

Cette mise en place sera réalisée par les organisateurs.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront veiller à laisser libre en permanence, une largeur minimum de 3 mètres afin de permettre l'accès éventuel des véhicules d'incendie et de secours. Les accès aux immeubles ou commerces riverains devront être maintenus.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 18 AOUT 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie :

- Ateliers Municipaux
- Café le Sphinx - Café la Pyramide
- Service à la Population
- Centre Hospitalier - SDIS
- Service propreté
- Service de collecte des OM
- PM – Gendarmerie

